



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/21/098 fixant les dates et heures de dépôt des candidatures et la date limite de dépôt des documents à envoyer aux électeurs pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

VU le code électoral et notamment les articles L.210-1 et suivants et R.109-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-241 du 25 février 2014 modifié, portant délimitation des cantons dans le département de l'Eure ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une déclaration de candidature est obligatoire pour se présenter aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 pour les deux tours de scrutins.

ARTICLE 2 : Les formalités à observer pour être candidat sont énoncées dans le mémento à l'usage des candidats. Ce document ainsi que les formulaires nécessaires au dépôt de candidature sont disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Eure, dans la rubrique « Élections », à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Departementales-2021>

ARTICLE 3 : La déclaration de candidature est déposée à la **préfecture de l'Eure située Boulevard Georges Chauvin à Évreux**. Elle est présentée par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat établi à cet effet **par les deux membres du binôme**. Un modèle de mandat est disponible sur le site Internet mentionné à l'article 2.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Les candidats devront tous prendre obligatoirement rendez-vous pour déposer leur candidature selon les modalités indiquées sur le site de la préfecture, à compter du lundi 19 avril 2021.

Dans le contexte sanitaire du COVID-19, le nombre de personnes venant déposer la candidature sera limité à deux et le port du masque est obligatoire.

ARTICLE 4 : Pour le premier tour de scrutin, les candidatures doivent être déclarées :

Du lundi 26 avril 2021 au vendredi 30 avril 2021 de 9 heures à 11H40 et de 14H00 à 16H00.

Du lundi 3 mai 2021 au mardi 4 mai 2021 de 9 heures à 11H40 et de 14H00 à 16H00.

Le mercredi 5 mai 2021 de 9H à 11H.

En cas de second tour, les candidatures sont déposées le **lundi 21 juin 2021 de 9 heures à 18 heures.**

ARTICLE 5 : La déclaration de candidature est conditionnée à la présentation du récépissé de déclaration du mandataire financier unique du binôme de candidats.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R. 28 du Code électoral, le tirage au sort déterminant l'ordre des emplacements d'affichage attribués aux candidats aura lieu pour tous les cantons du département **le mercredi 5 mai à 16 heures dans la salle Claude Monet de la préfecture de l'Eure.**

Dans le contexte sanitaire du COVID-19, le nombre de participants à ce tirage au sort sera limité à 1 représentant pour chaque binôme de candidats.

En cas de second tour, l'ordre ainsi déterminé est maintenu entre les binômes de candidats restant en présence.

ARTICLE 7 : La liste des binômes de candidats, ordonnés dans chaque canton suivant l'ordre du tirage au sort, sera fixée par arrêté préfectoral et publiée au plus tard le lundi 10 mai 2021 pour le premier tour.

En cas de second tour, cette liste sera arrêtée et publiée au plus tard le mardi 22 juin 2021.

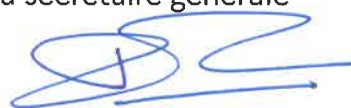
ARTICLE 8 : La date limite de dépôt des documents électoraux (circulaires et bulletins de vote) auprès de la commission de propagande est fixé au **lundi 17 mai à 12H00** pour le premier tour de scrutin et au **mardi 22 juin à 12H00** pour le second tour de scrutin.

Les quantités de documents électoraux ainsi que le lieu de livraison seront précisés au moment du dépôt des candidatures. La commission de propagande **n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux délais fixés ci-dessus.**

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans chaque mairie du département dès réception.

Évreux, le 16 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET

